

## Règlement intérieur de la restauration scolaire et extra scolaire

### Préambule

La restauration scolaire est un service public facultatif placé sous la responsabilité du Maire. Elle fonctionne les lundis, mardis, mercredis, jeudis et vendredis en période scolaire en fonction du calendrier fixé par l'Éducation Nationale.

La volonté de la commune est d'accueillir les enfants des écoles maternelles et élémentaires d'Ollainville.

Toutefois, si pour des raisons de sécurité, de qualité et de capacité d'accueil, l'accès des enfants devait être limité, il sera tenu compte, prioritairement, des points suivants :

- Enfant dont les deux parents travaillent ou sont à la recherche d'emploi.
- Enfant dont le parent isolé travaille ou est à la recherche d'emploi.
- Famille dont les règlements de cantine sont à jour.

Un service de restauration est assuré à l'accueil de loisirs pendant les vacances scolaires du lundi au vendredi pour les enfants qui fréquentent la structure.

### Les inscriptions

Un dossier administratif, renouvelable chaque année scolaire, est obligatoire pour la fréquentation des restaurants. Ce dossier est transmis aux familles en mai et doit être remis en Mairie à la date indiquée sur le dossier.

L'inscription est préalable à l'accès au service de restauration scolaire et est validée lorsque le dossier est complet. L'inscription doit être faite **au plus tard 8 jours avant la rentrée scolaire de septembre.**

Les élèves doivent être couverts par l'assurance responsabilité civile de leurs parents étendue aux activités extrascolaires.

L'inscription dite « régulière » correspond à une prise de repas une ou plusieurs fois par semaine à jour(s) fixe(s). La famille peut modifier la périodicité en informant le service scolaire 8 jours avant la date de fréquentation du service.

L'inscription dite « occasionnelle » pour des dates précises ou une durée limitée dans l'année doit également être faite au moins 8 jours avant la date de la fréquentation du service sous réserve de places disponibles.

Toute fréquentation d'un enfant sans inscription préalable ou hors délais sera facturée au tarif unique de deux fois le prix du quotient maximum en vigueur (soit pour exemple 8,82 € pour l'année scolaire 2016/2017) s.

L'inscription à la cantine prend fin au terme de l'année scolaire ou sur décision de la famille, dans le respect d'un préavis de 8 jours, signifiée par courrier ou par mail à [scolaire@mairie-ollainville91.fr](mailto:scolaire@mairie-ollainville91.fr), ou sur décision du Maire en cas d'exclusion définitive dûment motivée et notifiée.

En cas d'impayé des factures périscolaires, aucune nouvelle inscription ne pourra être prise en compte pour l'année suivante tant que la dette ne sera pas réglée.

Le service de restauration scolaire dispose d'un tarif modulé, fixé par le Conseil Municipal, en fonction des capacités contributives des familles. Toutes sont aidées par la collectivité, aucune ne paie le coût total de la prestation.

Pour calculer le quotient familial, la famille doit fournir en septembre les ressources de l'année N-1, justificatifs à l'appui.

Dans le cas où ces documents ne sont pas transmis, le tarif maximum sera appliqué. Aucune rétroactivité ne sera accordée en cas d'oubli.

### **La facturation**

Une facture unique comprenant tous les services périscolaires (cantine, garderie, étude et accueil de loisirs) est faite à terme échu mensuellement.

Les repas **non consommés sont facturés** sauf dans le cas suivant :

- absence pour cause de maladie d'une durée égale ou supérieure à 5 jours avec justificatif médical.

La remise des justificatifs au service scolaire devra intervenir dès le retour de l'enfant à l'école.

Le paiement des factures se fait à la Mairie d'Ollainville.

### **Allergies, troubles de santé et Projets d'Accueils Individualisés (PAI)**

Lorsqu'un élève présente des troubles de santé nécessitant des soins ou une attention particulière, un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) est mis en place à la demande de la famille sur prescription médicale, après validation par le médecin scolaire et la signature d'une convention établie entre la commune et la famille. Cette démarche est obligatoire avant la fréquentation du service. Le PAI est valable 1 an, à renouveler à chaque rentrée scolaire si nécessaire. L'enfant pourra être accueilli au restaurant scolaire avec des repas de substitution préparés par sa famille.

Le coût d'un repas étant constitué de l'alimentation et de frais généraux inhérents au service de restauration (fluides, personnel...), un tarif forfaitaire sera alors appliqué.

### **Comportement**

Le repas est un moment privilégié de détente, d'apprentissage des règles de la vie collective et d'éducation nutritionnelle. Les élèves doivent respecter les règles élémentaires de politesse et de bonne conduite.

Si certains comportements sont jugés inadmissibles, un courrier sera adressé aux parents pour les informer de l'avertissement donné à leur enfant pour comportement dissipé à la cantine. La récidive pourra entraîner l'exclusion.

Le présent règlement est applicable dès l'inscription de l'enfant et entraîne l'engagement par les parents (ou le représentant légal) de le respecter et le faire respecter par son enfant inscrit.

A. Ollainville, le 25 mai 2016

Le Maire,



Jean-Michel GIRAUDEAU